



# **FO MEEDDAT**

## **Réunion du Groupe de travail du 5 juin 2009**

Initialement prévue le 9 avril, puis reportée au 29, c'est finalement le 5 juin que se sera tenue cette réunion ...

Rappelons que le double objectif (la double contrainte) de la réforme est de :

- transférer les compétences des services locaux d'infrastructure (SLI) des actuelles DDE-IA dans les nouvelles bases de défense du ministère de la Défense (MINDEF) au sein d'unités de soutien de l'infrastructure de la défense (USID),
- créer 10 pôles, inter-régionaux, du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) pour assister le MINDEF et la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

### **CALENDRIER DE LA RÉORGANISATION :**

C'est une première -que nous n'avons pas manqué de saluer- tant l'expérience nous a démontré jusqu'à présent l'emboîtement de réformes structurelles désordonnées en termes de calendrier.

D'autant que les délais y apparaissent viables (pour peu que l'administration ne laisse plus s'écouler quatre mois entre chacune des réunions qui seront nécessaires...).

Le satisfecit s'est arrêté là puisque nous ne pouvons que condamner ce projet qui ne vise au fond qu'à préparer de nouveaux désengagements de l'État (la mesure la plus "emblématique" en étant la fermeture de plusieurs sites (Toulouse, Colmar, Taverny, Reims, Metz, Nice, Cambrai et Brétigny) entre l'été 2009 et 2012.

Pour le reste du dossier et notamment pour tout ce qui vise directement les personnels (leurs missions futures, les modalités de leurs redéploiements, etc.) le dossier transmis avant la réunion était minimaliste.

Or il s'agit-là rien moins que d'un chantier qui prévoit de conjuguer les arbitrages RGPPesques du MEEDDAT (des désengagements tout azimut de nos missions historiques) avec ceux, pas meilleurs, du ministère de la Défense (MINDEF) et notamment son "Livre blanc" !

Et d'y ajouter la mise en oeuvre du non remplacement d'un départ sur deux...

C'est dire, donc, si ce projet global en lui-même sera dévastateur et si on ne peut pas non plus le dissocier des autres réformes structurelles du ministère.

C'est ce que nous avons pu vérifier au fil des documents remis et commentés en séance.

### **OBJECTIF RÉDUCTIONS DES EFFECTIFS :**

L'administration s'est efforcée de minimiser l'impact du projet en présentant l'évolution des effectifs dans les bases aériennes militaires pérennes au regard de sa prévision de départs en retraite et des intentions de mobilité exprimées par des agents lors de leurs entretiens d'évaluation.

Ainsi se félicitait-elle d'observer que, de 2009 à 2011, hormis les personnels d'exploitation et OPA (voir plus loin), le total des ETP passerait "naturellement" de 187,7 ETP à 146,2 ETP, soit presque son objectif cible (le transfert de 139 ETP au MINDEF).

Sauf que si l'administration souhaitait faire apparaître ces données brutes comme indolores, en mélangeant ainsi des ETP et des agents :

- il n'échappera à personne que, du fait de leurs compétences spécifiques, les faibles surnombres n'éviteront pas aux agents restants de se voir imposer des mobilités forcées (qui plus est sur des périmètres particulièrement étendus),
- et c'est près de 50 ETP -et donc au moins autant de postes- qui disparaissent dans la foulée.

Sans compter que, comme nous l'avons rappelé à l'administration, si elle continue à ne pas informer plus précisément les personnels des bases sur son projet, sur les mesures de gestion et les garanties qu'elle se doit de mettre en place dans ce cadre, elle risque fort de découvrir que la plupart des agents auront continué à se chercher des postes dans d'autres services.

Et qu'à l'échéance 2012, le MEEDDAT pourrait bien transférer ses 139 ETP au MINDEF, mais pas tous les agents (déjà partis ailleurs) ni, donc, leurs compétences (perdues au hasard de replis sur d'autres domaines).

Un gâchis de compétences tant pour le MEEDDAT que pour le MINDEF.

Sans compter pour les agents eux-mêmes qui ont le plus souvent construit ces compétences au travers de parcours professionnels et de formations pointues durant plusieurs décennies : une DAE -**Dévalorisation des Acquis de l'Expérience**- en quelque sorte.

A fortiori dès lors que l'ingénierie aéroportuaire serait moins visée par les désengagements puisque -selon les estimations de l'administration- 7 % seulement de cette ingénierie relève du domaine dit concurrentiel.

***FORCE OUVRIÈRE a demandé que la première présentation des principes et objectifs de la réforme ainsi que du processus de repositionnement soit adressée par courrier aux agents avant fin juin (et non pendant la période estivale !).***

## **EXPÉRIMENTATIONS :**

### **Organisation des futures unités des services infrastructures de la défense (USID) :**

L'expérimentation sur les trois bases de Creil, Avord et Nancy a été présentée comme positive.

Nous avons pour notre part insisté sur le fait qu'il ne saurait s'agir là d'une expérimentation préfiguratrice mais qu'elle vise à alimenter le débat et permette ainsi de dégager une méthode globale en vue de la généralisation des principes qui seront arrêtés pour toutes les bases pérennes (c'est-à-dire y compris celles faisant l'objet de l'actuelle expérimentation).

C'est pourquoi nous avons exigé que ces expérimentation ne conduisent à aucun mouvement anticipé de personnels afin de :

- ne pas procéder par avance à des redéploiements qui s'avèreraient finalement contraires à l'organisation définitive qui sera retenue au vu de leur bilan,
- n'exclure aucun agent de garanties et dispositifs indemnitaires susceptibles d'être arrêtés ultérieurement -même si, à ce stade comme nous allons le voir ci-après, rien de spécifique n'est prévu- contrairement à ce que certains agents ont subi dans le cadre de réorganisations précédentes.

***FORCE OUVRIÈRE a obtenu que ce soient les chefs des futures USID qui soient les préfigurateurs de ces services afin de permettre au MEEDDAT de garder la main sur leur mise en place.***

### **ORGANISATION DU SERVICE NATIONAL D'INGÉNIERIE AÉROPORTUAIRE (SNIA) :**

L'administration nous a par ailleurs présenté le schéma d'organigramme type des futures SNIA, mais force est de constater qu'il s'agit, là encore, de données minimalistes : n'est présenté que le principe de filiarisation des pôles (gestion administrative et domaniale / AMO et conduite d'opération / Maîtrise d'oeuvre et travaux).

L'administration a produit un certain nombre de fiches de postes ; les unes sont extraites du RIME du MEEDDAT, les autres d'un référentiel métiers de la DGAC et les dernières, par le ministère de la Défense (pour les USID).

Et force est déjà de constater que manquent un certain nombre de fiches de postes type (notamment de chef d'unités) ... qui sont pourtant les meilleurs indicateurs du contenu (niveaux de responsabilités, éventails de compétences requises) des nouveaux services.

A ceci s'ajoute la difficulté de s'y retrouver -ces « référentiels » relevant de "cultures" différentes- ce qui, ajouté aux conflits qui pourront naître ... au sein de la Grande Mulette (notamment entre les "bleus" -de l'Aviation- et les "verts" -du Génie) laisse présager de difficultés au moment de la définition des corps ciblés dans le cadre des publications de postes...

### **DISPOSITIF RH :**

C'est en fin de réunion que nous avons abordé le coeur de ce qui nous intéresse : **quid des personnels ?**

#### **Dans le cadre de la fermeture progressive des bases aériennes militaires (SNIA) :**

On nous renvoie tout d'abord sur une « *coordination nécessaire entre le SNIA, les DDT et les DRSID* » ce qui, à défaut de plus de précision, traduit déjà que l'administration ne sait pas encore comment ?

#### **Sur les principes du repositionnement :**

On nous assure :

- que tous les agents du MEEDDAT affectés au sein des actuels SLI qui ferment seront repositionnés (**mais rien de plus**) ?
- que le travail de repositionnement des agents sera coordonné par les DDE(A) avec l'appui des CVRH (**qui n'ont toujours aucune existence officielle...**).
- qu'un « *dispositif d'écoute* » sera mis en place (alors que nous répétons, pour ce qui nous concerne, forts des malheureuses expériences rencontrées dans le cadre des précédents transferts, **que c'est d'un dispositif de réponses dont les agents ont besoin !**).

#### **Sur les conditions du repositionnement et l'accompagnement des agents :**

Un point positif mérite d'être souligné, même s'il est le seul : les agents pourront être repositionnés progressivement en fonction des opportunités sans attendre la fermeture de la base sur laquelle ils sont affectés.

Ceci ne veut cependant pas dire pour autant qu'il s'agit là de satisfaire les demandes des agents eux-mêmes mais plutôt la volonté de l'administration de les redéployer en fonction de leurs compétences...

Pour le reste, c'est de la com' : « *les agents ont vocation à être redéployés sur des postes vacants au sein du MEEDDAT, en tenant compte de leurs qualifications et aspirations, en évitant au maximum les mobilités géographiques non souhaitées* ».

#### **Sur le cas particulier des OPA :**

La DRH dit étudier la possibilité de mettre les OPA à disposition d'autres administrations, collectivités ou établissements publics à l'instar du dispositif existant pour les ouvriers défense.

***En fait, rien de plus que le minimum réglementaire : le rappel du droit à la prime de restructuration (pour les agents qui subiraient un allongement de trajet domicile-travail).***

***Rien d'un éventuel dispositif de compensation de perte de rémunérations, comme dans le cadre des transferts prévu par la loi du 13 août 2004...***

### **Dans le cadre des rattachements au ministère de la Défense (SLI) :**

Le cadre général sera l'affectation des agents en position d'activité au MINDEF à l'exception des OPA et des agents d'exploitation des TPE qui seraient mis à disposition.

Si ce dispositif n'aura aucun impact sur la situation des agents (qui demeurent gérés par leur ministère d'origine et continuent à relever des CAP de leurs corps), il n'en aura pas non plus sur leur régime indemnitaire.

Les agents affectés dans les SLI pourront participer aux cycles de mobilité du MEEDDAT ainsi que « dans les conditions définies par le MINDEF », demander une mobilité à l'intérieur du MINDEF.

Les conditions de travail et l'aménagement du temps de travail, l'hygiène et la sécurité et la médecine du travail, l'action sociale et l'attribution des prestations sociales relèveront du MINDEF.

Les avis sur les actes de gestion (avancement, promotions, sanctions disciplinaires), la réalisation des entretiens d'évaluation, la gestion de proximité (autorisations d'absence, autorisation de cumuls d'emploi, la gestion des accidents du travail...) et les actes délégués (congrés, quotités de travail) feront l'objet d'une charte de gestion MEEDDAT / MINDEF.

Les indemnités liées à l'emploi relèveront de l'administration d'accueil.

### **Cas particulier des OPA et agents d'exploitation des TPE :**

Ce sera le principe de la mise à disposition (sous réserve, pour les OPA, de la création d'un dispositif juridique le permettant)

Ces derniers continuent à être rattachés à une CAP / CCOPA locale.

Une convention de mise à disposition sera mise au point entre le MINDEF et le MEEDDAT pour :

- préciser les missions et leurs conditions d'exercice,
- fixer la répartition des compétences en matière de gestion de proximité.

***FORCE OUVRIÈRE a demandé, dans ce cadre de rattachement auprès du ministère de la Défense, que le MEEDDAT aligne l'indemnitaire de ses agents sur celui -plus favorable- des agents du MINDEF.***

***Si FO s'est félicité de l'élaboration annoncée d'une charte de gestion MEEDDAT / MINDEF, nous n'avons pas manqué de rappeler que de la coupe aux lèvres il y a parfois un long chemin (et que, à l'instar des difficultés que rencontrent les agents du MEEDDAT affectés dans d'autres ministères, collectivités ou établissements publics, il ne suffisait pas d'écrire qu'ils pourraient accéder aux mobilités de leur ministère d'origine, encore faudrait-il qu'ils puissent avoir accès aux publications de postes vacants !).***

***Quant aux conditions définies par le MINDEF pour les mobilités, nous avons sévèrement réagi à la rédaction du diaporama présenté qui disposait que « Le MINDEF est seul décideur pour accepter ou refuser une candidature ».***

***Or, si les militaires ne disposent pas de CAP, c'est un peu vite oublier que les mutations des personnels civils, y compris au ministère de la Défense, relevaient toujours bien de l'examen des instances paritaires !***

***Il est d'autant plus important de le rappeler que les personnels sont légitimement inquiets sur leur devenir après le transfert de 149 plates-formes civiles...***